

**PROCÈS-VERBAL**  
**Séance du 19 novembre 2024**

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée le 14/11/2024, s'est réunie sous la présidence de Bertrand JANSON en mairie de Voyer.

**Présents** : Bertrand JANSON, Thierry MARTIN, Eric SCHLOESSER, Pierre COLSON, Emmanuel HOUPERT, Francine HAFFEMAYER, Claire BOSSLER

**Représentés** : Caroline PERRIN représentée par Bertrand JANSON, Lucie MULLER représentée par Thierry MARTIN

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : Claire BOSSLER

**Nombre de membres en exercice** : 9 - **Présents** : 7 - **Quorum** : 4

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Signature du Maire :  
Bertrand JANSON



Signature de la ou du secrétaire de séance :  
Claire BOSSLER



**Ordre du jour** :

1. Emprunt financement voirie
2. Budget général : décision modificative
3. Indemnité répartition chasse
4. Demande de subvention DETR
5. Informations commémoration
6. Divers

**Délibérations du conseil** :

**BUDGET GENERAL : emprunt** (N° DCM\_2024\_35)

Le maire propose aux conseillers municipaux de réaliser un emprunt pour le financement des travaux de sécurisation de la commune.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal autorise le maire de Voyer à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL SUD EST MOSELLAN un emprunt d'un montant de 180 000 euros sur une durée de 15 ans dont le remboursement s'effectuera trimestriellement aux conditions suivantes :

**Montant du prêt** : 180 000 euros

**Durée** : 15 ans

**Taux** : 3,70 % fixe sur 15 ans

**Disponibilité des fonds** : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 janvier 2025

**Frais de dossier : 0,10% du montant accordé** payables à la signature du contrat (soit 180 euros maximum)

**Échéances** : constantes en capital et intérêts par trimestrialité : 3922,62 euros

**Remboursement anticipé** : possible à tout moment sans préavis et paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

**Le maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt**

Délibération : *adoptée à l'unanimité*

### **BUDGET GÉNÉRAL : Décision modificative** (N° DCM\_2024\_36M)

Suite à la décision de contracter un emprunt de 180.000 €, le maire propose au Conseil Municipal de procéder aux virements de crédits suivants :

Articles	Recettes	Dépenses
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>		
C/1641 - Emprunt	+ 180 000 €	
C/10222 - Fctva	+ 25 900 €	
C/2151 - Travaux		+ 205 900 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 205 900€</b>	<b>+ 205 900€</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements ci-dessus.

Délibération : *adoptée à l'unanimité*

### **CHASSE : INDEMNITÉ RÉPARTITION** (N° DCM\_2024\_37)

Le maire rappelle aux conseillers municipaux que le produit de la chasse sera reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 au prorata de la superficie de leurs terrains.

Il l'informe que la commune, via la FNCOFOR bénéficie d'un logiciel pour le calcul de la répartition de la chasse.

Le secrétariat de mairie, au vu de cette répartition, verse, via des mandats individuels, aux propriétaires qui en ont fait la demande le montant qui leur est dû.

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, décide de déduire du montant de la répartition, pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, tel que le permet la réglementation :

- le montant versée annuellement pour l'utilisation du logiciel de répartition ;
- le montant de l'indemnité des frais de secrétariat.

Il décide, après délibération de verser les frais de secrétariat, soit une indemnité de répartition de 4% du produit de la chasse à la secrétaire de mairie en poste au moment de la répartition.

Délibération : *adoptée à l'unanimité*

### **SUBVENTION DETR : création d'un chemin piétonnier rue de la Libération** (N° DCM\_2024\_38)

Le Maire soumet au conseil Municipal l'offre concernant les travaux de réalisation d'un chemin piétonnier rue de la Libération.

Le devis descriptif et estimatif s'élève à **33 069 € ht** soit 39 682.80 € ttc

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide de débiter la réalisation de ces travaux dès notification de la subvention ;
- **sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR** (en sus de la subvention AMISSUR déjà sollicitée)

- approuve le plan de financement tel que proposé par le maire
- s'engage à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés ;
- autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à la dévolution des travaux, et à signer tous les documents se rapportant à sa gestion.

Délibération : *adoptée à l'unanimité*

Bertrand JANSON  
Président de séance



Claire BOSSLER  
Secrétaire de séance

